



Publié par le Centre International
de Référence pour les droits de l'enfant
privé de famille

Bulletin mensuel

N° 170- Mars 2013

EDITORIAL

Les enfants chefs de famille, une forme de prise en charge alternative parmi d'autres?

Le phénomène des enfants chefs de famille, majoritairement présent en Afrique subsaharienne, pose la question de la place d'une telle option dans le continuum des mesures de prise en charge alternative, symptôme d'un fait social reconnu mais préoccupant à certains égards.

Le phénomène des enfants chefs de famille suscite de multiples questions relatives aux droits de chaque enfant concerné, bien qu'il soit reconnu comme « nouveau type de famille » par le Comité des droits de l'enfant (observation générale n°3-2003) et admis comme mesure de prise en charge alternative par les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (§37). Le SSI/CIR propose d'ouvrir la réflexion sur les enjeux imposés par cette forme de prise en charge.

Une option entre défis et réalité

Si cette option de prise en charge est effectivement reconnue et encadrée par les standards internationaux, sa réalité sur le terrain implique une lourde charge pour de jeunes (voire très jeunes) adolescents amenés à subvenir et veiller aux besoins de leurs frères et sœurs, d'un parent malade et/ou de leurs grands-parents. Cet arrangement génère une pression considérable sur les enfants chefs de famille, plus exposés à la déscolarisation ainsi qu'à l'exploitation et aux abus liés à la recherche de revenus pour leur famille ainsi qu'à l'absence d'un adulte protecteur.

En outre, l'exemple du Zimbabwe (voir p.6) illustre la nécessité d'un encadrement et d'une protection de ce type de prise en charge, encore largement informelle. En effet, pour qu'une telle mesure soit bénéfique pour tous les enfants du foyer, de nombreux efforts de la part des pouvoirs politiques sont requis, tant au niveau de l'identification et de l'enregistrement des foyers « autogérés » dits informels, que du suivi et de l'accompagnement régulier des enfants concernés. L'accès des enfants aux services sociaux de base (accès aux soins, certificats de naissance, éducation, aides

SOMMAIRE

EDITORIAL

Les enfants chefs de famille, une forme de prise en charge alternative parmi d'autres? 1

ACTEURS

Espagne, Estonie, Islande, Mexique, Royaume Uni et Swaziland 2

PRATIQUE

Pratique d'adoption nationale en Ethiopie : l'exemple de la région Oromia 2

Haïti reprend en main la protection de ses enfants 4

FORUM DES LECTEURS

Travailler avec les enfants chefs de famille au Zimbabwe 6

Proposition de lecture 7

SERIE SPECIALE

La protection des droits économiques, sociaux et culturels des enfants au sein de la famille et dans les environnements de protection de remplacement 8

CONFERENCES ET COURS

Etats-Unis, France et Royaume-Uni 9



32 Quai du Seujet ■ 1201 Genève ■ Suisse
irc-cir@iss-ssi.org ■ www.iss-ssi.org

financières), les possibilités offertes aux enfants chefs de famille pour qu'ils puissent conserver leur droit à l'enfance, la formation des professionnels, sont autant d'enjeux imposés si l'on parle d'une option de protection de l'enfance pertinente. De plus, cet accompagnement suppose l'allocation d'un minimum de ressources, ressources qui font précisément défaut dans les pays où ce type de contexte familial est le plus présent. Il n'est donc pas étonnant qu'à l'heure actuelle, les ONG et la société civile prennent le relais pour assurer, autant que possible, le bien-être des enfants de ce type de foyer.

Par ailleurs, qu'elle soit temporaire ou permanente, cette mesure de prise en charge devrait être décidée dans l'intérêt de l'enfant et avec l'enfant lorsque son âge le permet, comme toute autre mesure. Toute la difficulté réside donc dans la détermination de l'intérêt de chaque enfant du foyer, y compris de l'aîné chef de famille, pour que cette option ne soit pas vécue comme un sacrifice pour ce dernier. Rappelons cependant que si les garde-fous et conditions préalables ne sont pas respectés, cette mesure peut rapidement devenir néfaste pour le droit des enfants et en particulier, des enfants chefs de famille tant la frontière risque/bénéfice est fine dans ce cadre.

Faut-il réfléchir à d'autres stratégies de préservation des fratries ?

Si la finalité est la préservation de la fratrie, cette mesure de prise en charge peut-elle être remise en question ? L'accueil provisoire ou permanent de ces fratries dans des structures publiques adaptées ou des familles d'accueil, ne pourrait-il pas mieux répondre aux besoins et à l'intérêt de chaque enfant (en particulier l'aîné chef de famille) en intégrant une figure adulte de référence ? Le champ de la réflexion peut-il s'ouvrir à la question de l'adoption eu égard au contexte évolutif du profil des enfants adoptés à l'international (en particulier l'âge des enfants et les fratries) ?

Le défi majeur pour les Etats concernés semble finalement de rester imaginatif en prenant en compte les ressources disponibles, pour développer des stratégies de préservation des fratries qui protègent le droit et l'intérêt de chaque enfant du foyer.

L'Equipe du SSI/CIR
Mars 2013

ACTEURS

- **Espagne, Estonie, Islande, Mexique et Royaume Uni** : Ces pays ont mis à jour les coordonnées de leurs autorités centrales et compétentes.
- **Swaziland** : Ce pays vient d'accéder à la CLH-1993 et de désigner son autorité centrale.

Source: Conférence de La Haye de Droit International Privé,
http://www.hcch.net/index_en.php?act=conventions.publications&dtid=43&cid=69

PRATIQUE

Pratiques d'adoption nationale en Ethiopie : l'exemple de la région d'Oromia

L'adoption internationale à partir de l'Ethiopie a certes été sur le devant de la scène mais cela n'empêche pas qu'il existe des options nationales pour les enfants dans ce pays, l'expérience vécue dans la région d'Oromia le montre bien.

Au cours des dix dernières années, l'Éthiopie a connu une augmentation spectaculaire du nombre d'enfants placés pour l'adoption internationale, bien que les statistiques fournies par le Docteur P. Selman révèlent qu'en 2011, 3455 enfants avaient été placés en adoption

internationale, le chiffre « le plus bas » en cinq ans. Les prestataires de services d'adoption, les autorités centrales des pays d'accueil et les organisations de défense des droits de l'enfant ont fait part de leurs préoccupations concernant certains aspects de l'adoption. Cela a donné lieu à



quelques changements, au nombre desquels figure précisément la baisse, évoquée plus haut, du nombre d'enfants placés en adoption internationale. Toutefois, l'Éthiopie demeure malgré tout le premier pays d'origine en Afrique. L'adoption internationale à partir de l'Éthiopie a certes été sur le devant de la scène mais cela n'empêche pas qu'il existe des options familiales nationales pour les enfants dans ce pays.

La pratique culturelle de l'adoption informelle: définition et coutumes

Les enfants privés de soins parentaux et les orphelins ne sont pas un phénomène nouveau en Éthiopie. En effet, des recherches ont montré que les orphelins existent depuis des siècles dans la société éthiopienne et les traditions locales relatives à leur prise en charge constituent une réponse à cette situation particulière (Abebe & Aase, 2007). L'Éthiopie a une longue tradition quant à la pratique d'adoption. La forme traditionnelle d'adoption est appelée *guddifachaa*. Ce terme désigne l'assimilation totale d'une personne extérieure (enfant) dans une famille. Beckstrom (1972) a effectué des recherches pionnières sur le sujet et des chercheurs éthiopiens ont également étudié divers éléments de cette pratique particulière. La *guddifachaa* implique un serment sur l'honneur effectué devant les membres et les chefs de la communauté. D'un point de vue historique, ce terme qui vient de la langue Oromo a été utilisé pour décrire la pratique culturelle de l'adoption informelle, mais il a également été intégré dans le jargon et le cadre législatifs éthiopiens pour désigner le processus formel d'adoption nationale.

Les enfants peuvent être placés en *guddifachaa* pour diverses raisons. L'infertilité des parents adoptifs ou l'absence d'un héritier masculin sont des motifs courants. Une autre raison peut être la disparition ou la grande pauvreté des parents. Bien qu'étant moins courantes, l'amélioration du statut social ou des raisons économiques peuvent également être à l'origine de la *guddifachaa*.

Negeri (2006) décrit quelques uns des rituels spécifiques employés en reconnaissance de l'intégration d'un enfant dans une nouvelle famille. Les parents adoptifs organisent généralement une cérémonie dans leur maison,

devant des membres de la communauté. Ils prennent la responsabilité de l'enfant et lui donnent un nom. Dans une communauté de la région d'Oromia, les familles s'adressent aux chefs de tribu et formulent leur demande à la famille biologique (si elle est présente) en chantant, se plaignant de ne pas avoir d'enfant et demandant à la famille de les aider. Les aînés de la tribu entonnent ensuite un chant puis les deux familles, biologique et adoptive, font une promesse solennelle et passent l'enfant de l'une à l'autre. Ces cérémonies traditionnelles semblent se raréfier et se voient remplacées par d'autres rituels plus représentatifs des religions formelles pratiquées dans la région, telles que le Christianisme, l'Orthodoxie et l'Islam.

Statistiques et résultats: accroissement du nombre d'adoptions nationales

La région d'Oromia, en Ethiopie, est constituée de 18 zones et de 8 administrations urbaines. Selon le Bureau d'Oromia pour les finances et le développement économique, la population totale est de 31 477 184 habitants. Une étude récente menée dans cette région a montré qu'un grand nombre d'adoptions nationales avaient eu lieu l'année passée, aussi bien formelles que traditionnelles par la *guddifachaa*. Au total, 1145 enfants ont été placés en adoption nationale dans la région d'Oromia: 724 en adoption formelle et 421 en adoption traditionnelle. Selon les registres, il y avait à peu près autant de filles que de garçons adoptés nationalement (575 garçons et 570 filles).

Les autorités régionales et les responsables de la protection de l'enfance au niveau du district (*woreda*) ont effectué une étude de suivi afin d'en savoir plus sur les familles adoptives et les enfants adoptés. Cette enquête a révélé que la majeure partie (60%) des enfants étaient adoptés par des familles vivant dans les zones rurales de la région. Les personnes menant cette étude sont allées à la rencontre de familles qui avaient adopté dans le cadre de la *guddifachaa* ou dans le cadre formel, et ont constaté que les droits des enfants étaient réalisés et respectés dans les deux cas. L'enquête souligne que, lors de l'étape de vérification, les familles ayant adopté de manière traditionnelle étaient intéressées par



une formalisation de l'adoption, officialisant ainsi la relation adoptive.

Consolider et développer la prise en charge familiale

Dans le cadre d'une approche globale visant à réduire le recours à la prise en charge institutionnelle et à promouvoir la protection familiale, conformément à l'esprit des Lignes Directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants, les responsables locaux espèrent que l'adoption nationale prendra de l'ampleur en tant qu'option pour les enfants. A travers la promotion des

pratiques traditionnelles (familiales à la majorité de la population) et l'information sur les procédures formelles d'enregistrement et d'officialisation de l'adoption nationale, la région d'Oromia sert d'exemple aux autres régions du pays.

Les responsables locaux, l'UNICEF et les organisations de la société civile sont satisfaits des résultats et espèrent que le nombre d'enfants placés dans des familles adoptives éthiopiennes continuera d'augmenter.

Kelley McCreery Bunkers
Consultante en matière de protection de l'enfant
à l'échelle internationale

Sources:

- Oromia Bureau of Women, Children and Youth Affairs (BoWCYA), (2012). Summary Report on the Assessment and verification of Domestic Adoption in Oromia Regional State. Utilisé avec la permission du BoWCYA d'Oromia.
- Beckstrom, J.H. (1972). Adoption in Ethiopia Ten Years after the Civil Code. Journal of African Law, 16, pp 145-168. Consulté le 14 mars 2010 sur www.jstor.org/pss/744674.
- Bunkers, K. M., Mezmur, B. & Rotabi, K. S. (2012). Ethiopia: Intercountry adoption risks and considerations for informal care. In J. L. Gibbons & K. S. Rotabi (Eds.). Intercountry Adoption: Policies, Practices, and Outcomes. Ashgate Press: London.
- Negeri, D. (2006). Guddifachaa Practice as Child Problem Intervention in Oromo Society: The Case of Ada'A Liban District. Thèse effectuée dans le cadre du Research and Graduate Program de l'Université d'Addis Abeba comptant pour la moitié du diplôme de Master en Travail social. Reçu de la part de l'auteur le 15 mai 2010.
- Duressa, A., (2002). Guddifachaa: Adoption Practice in Oromo Society with Particular Reference to the Borana Oromo. Thèse soumise à la School of Graduate Studies de l'Université d'Addis Abeba, Ethiopie.

Pour toute information, contacter Kelley McCreery Bunkers (kellybunkers@gmail.com)

Haïti reprend en main la protection de ses enfants

Depuis le tremblement de terre de 2010, des avancées importantes ont pu être observées en matière de protection des enfants et des familles. Le SSI en témoigne à son retour d'une mission conjointe avec le Bureau Permanent de La Conférence de La Haye de Droit International Privé (BPH).

« Le gouvernement Martelly-Lamothe fait de la question du Droit et de la protection des enfants une priorité. Il multiplie ses efforts pour la consolidation des droits de l'enfant », a déclaré le Ministère des Affaires Sociales à l'ouverture d'une réunion qui s'est déroulée le 6 mars 2013 à Port au Prince en présence de la Directrice de l'Institut du Bien-être Social et de la Recherche (IBESR), de l'UNICEF, du SSI et du BPH. Ces acteurs ont travaillé ensemble pour identifier les besoins de l'IBESR suite à la ratification de la CLH-1993 (qui n'est cependant pas encore en vigueur, faute de dépôt formel des instruments de

ratification), et vont définir un plan d'action visant à y répondre au mieux. A cette occasion, le SSI a pu saluer les pas importants franchis par le pays, et lui réitérer son soutien dans la mise en œuvre des nouvelles normes relatives aux droits de l'enfant.

En marche vers un système de protection de l'enfance centré sur les solutions nationales

Comme l'a souligné la Directrice de l'IBESR, Mme Arielle Jeanty Villedrouin, un des objectifs principaux de son institution est de mettre désormais l'accent sur la réinsertion familiale et le support aux familles. Elle a notamment précisé que « l'adoption nationale sera priorisée et que le



consentement éclairé est désormais au centre de la nouvelle politique d'adoption ». En témoignent les mesures concrètes récemment mises en place par l'IBESR : recensement des crèches du pays et des enfants qui y vivent et introduction d'une procédure d'autorisation de fonctionner (à ce jour, 58 crèches ont été autorisées, sur un total de 725) ; nouvelles garanties en matière de recueil du consentement à l'adoption (qui se fera dans un premier temps à l'IBESR, après un processus de conseil et d'évaluation, puis sera confirmé devant le juge) ; interdiction de consentir à l'abandon d'un enfant avant que celui-ci n'ait atteint l'âge de 3 mois, etc. Ces dispositions démontrent la volonté du pays de développer ses propres solutions pour les enfants privés de leur famille ou au risque de l'être.

Des progrès significatifs pour renforcer le système d'adoption

D'autres actions significatives ont été lancées afin de renforcer le système d'adoption, telles que la ratification de la CLH-1993 en juin 2012 et l'interdiction des adoptions indépendantes et/ou privées. L'IBESR, œuvrant comme autorité centrale d'adoption, s'est doté d'un personnel qualifié et a déjà adopté certaines décisions importantes. Ainsi, l'IBESR a décidé d'un peu restreindre le nombre d'OAA actifs en Haïti, en introduisant un nombre limité par pays d'accueil. Par ailleurs, il a également restreint à une unité le nombre de dossiers qui peuvent être déposés chaque mois par OAA. En clair, cela signifie qu'un pays d'accueil se verra attribuer un nombre x de dossiers de candidats déposables par année. Ces dossiers seront déposés par les OAA de ce pays, selon leurs propres quotas. Un éventuel solde pourra par exemple concerner les adoptions internationales intrafamiliales, gérées

directement entre autorités centrales. A préciser que les quotas concernent bien le nombre de dossiers de candidats, et non un nombre d'enfants attribués. A noter également que l'IBESR souhaite mettre en pratique le principe de l'inversion des flux en ce qui concerne les enfants à besoins spéciaux, qui pourront être proposés par l'IBESR à ses autorités centrales partenaires.

Des questions encore ouvertes

Durant sa mission aux côtés du BPH, le SSI a contribué à la révision du projet de loi sur l'adoption. Ce dernier devrait être prochainement présenté au Sénat puis de nouveau à la Chambre des députés, même s'il n'est pas exclu que les manœuvres dilatoires qui ont déjà affecté ce processus puissent à nouveau interférer. La question de la transparence des coûts de l'adoption devra elle aussi faire rapidement l'objet d'une régulation.

Comme dans tout processus de réforme, il apparaît clairement que certaines résistances existent face au changement, les « anciens » acteurs ne ménagent pas leurs efforts pour préserver ce qu'ils considèrent comme leurs acquis, soumettant l'IBESR à de rudes pressions. A cela s'ajoutent évidemment les attentes des candidats étrangers, de leurs OAA et des pays d'accueil, avides d'informations et d'assurances. La mise en œuvre de la Convention étant un exercice très complexe (d'autant plus dans un contexte comme celui prévalent actuellement en Haïti), le SSI/CIR en appelle à la retenue des acteurs étrangers concernés, afin que l'IBESR puisse le plus sereinement possible mener à bien les tâches difficiles qui lui incombent.

Sources :

* *Haïti - Social : Droit et protection des enfants, une priorité pour le Gouvernement*, Haïti Libre, 6 mars 2013, <http://www.haitilibre.com/article-8030-haiti-social-droit-et-protection-des-enfants-une-priorite-pour-le-gouvernement.html>



FORUM DES LECTEURS

Travailler avec les enfants chefs de famille au Zimbabwe

L'association Vanavevhu apporte son soutien aux foyers placés sous la responsabilité d'un enfant, donnant ainsi à ce dernier l'opportunité de développer ses compétences et de gagner sa vie, mais apportant aussi nourriture, éducation et soins à toute la famille.

1. Pouvez-vous nous présenter brièvement votre organisation et votre travail?

Vanavevhu («enfants de la terre» en langue shona) soutient et défend les droits des foyers placés sous la responsabilité d'un enfant en fournissant les ressources qui seraient ordinairement procurées par un parent (nourriture, éducation et soins de santé), afin d'assurer l'équilibre du foyer. Vanavevhu consacre ses efforts à l'autonomie financière des familles dont le chef est un enfant et au développement de ces jeunes vulnérables. A cette fin, l'association propose une éducation et une formation engendrant une amélioration socioéconomique tangible dans leur vie. Vanavevhu a fondé une entreprise sociale «V2 Enterprises», par le biais de laquelle elle vise à transmettre des compétences entrepreneuriales et porteuses d'emploi. Dans un pays présentant un taux de chômage supérieur à 70%, ces jeunes ont besoin de réintégrer la société et d'être soutenus. Des projets lucratifs, bien qu'à petite échelle, de fabrication de bougies, d'apiculture et de culture biologique sont menés de manière coopérative par tous les jeunes impliqués, et utilisés comme des moyens d'apprendre et de faire l'expérience des nombreux aspects d'une petite entreprise. Je gère une équipe de 5 personnes et partage mon temps entre les Etats Unis où je collecte des fonds, et le Zimbabwe, où les programmes sont mis en œuvre.

2. Quelles sont les principales causes du phénomène des enfants chefs de famille?

Au cours des dix dernières années, le pays a été dévasté par les troubles politiques, les défis économiques et la pandémie du Sida, ce qui a

engendré une grande vulnérabilité des jeunes et de nombreux orphelins sans guère d'encadrement. Selon les

Nom, prénom : Elizabeth Vimbai Mhangami
Lieu de résidence et de travail: Bulawayo, Zimbabwe
Profession: Directrice exécutive / Fondatrice

estimations de l'UNICEF, il y a environ 1,5 million d'orphelins au Zimbabwe et 100 000 foyers où les enfants de moins de 18 ans ne bénéficient d'aucune prise en charge ni de surveillance parentale. Les enfants chefs de foyer aux côtés desquels nous travaillons sont âgés de 14 à 22 ans, et ont entre 1 et 4 frères et sœurs à leur charge. Ils ne sont pas scolarisés, nombre d'entre eux ayant arrêté l'école sans certificat d'études élémentaires. Ils vivent dans la maison que leur ont laissée leur parents et les aînés de la fratrie travaillent dans le secteur informel afin de gagner leur vie et de nourrir, habiller et éduquer les benjamins de la famille.

3. Quelle est la position de l'Etat par rapport à ces foyers? Cette prise en charge est-elle reconnue?

Le Zimbabwe reconnaît la situation orpheline d'un foyer placé sous la responsabilité d'un enfant. Mais à part recueillir des données, il ne peut pas faire grand chose pour eux et compte ainsi sur le service direct des ONG. Le système de protection sociale est en effet surchargé et peu financé. Les ONG œuvrant auprès des enfants chefs de famille le font généralement par le biais d'une distribution d'argent pour les frais scolaires, la nourriture et les services de santé. Très peu d'organisations travaillent à l'autonomisation des jeunes comme le fait Vanavevhu.



4. Quels sont les défis que rencontrent les enfants de ces foyers? Quel est le rôle de la communauté et de la famille étendue?

Les principaux défis auxquels sont confrontés les enfants chefs de famille sont:

- l'insécurité alimentaire,
- une documentation inadéquate (tous les membres de la famille n'auront pas forcément de certificat de naissance),
- les dépenses domestiques (eau, électricité, etc.);
- les enfants contractent des dettes envers leurs voisins et ne peuvent pas les rembourser, s'attirant l'hostilité de leur entourage.

Dans la communauté locale, nombreux sont ceux qui considèrent les enfants chefs de famille comme une nuisance, car ils quémangent constamment, ou comme étant facilement exploitables. Selon notre expérience, les membres de la famille élargie offrent un soutien plus moral que matériel.

5. Comment identifiez-vous les enfants dans ce type de foyer et comment bénéficient-ils de votre soutien?

Nous collaborons avec des groupes bénévoles locaux et prestataires de services de soins à domicile afin d'identifier les familles placées sous la responsabilité d'enfants, et nous cherchons en particulier les jeunes chefs de famille faisant preuve d'un fort potentiel entrepreneurial pouvant être développé grâce au programme de *Vanavevhu*. Le modèle de soutien proposé par

Vanavevhu est bénéfique à ces jeunes car il permet à la famille de rester unie en reconnaissant l'aîné comme le chef de famille et donc le responsable des décisions la concernant. Ce modèle consolide la famille et renforce les capacités du jeune qui en a la responsabilité car nous lui donnons la possibilité d'acquérir une autonomie économique.

6. Quels aspects de votre travail sont applicables à d'autres contextes/pays?

Il s'agit des aspects suivants : permettre aux jeunes d'acquérir de l'autonomie et de développer leurs capacités de leadership ainsi que leur apprendre à gagner eux-mêmes leur vie.

7. D'après votre expérience, comment améliorer les droits de ces enfants?

La reconnaissance de l'enfant chef de famille en tant que responsable et décideur est une étape importante dans l'amélioration des droits des enfants vivant dans ce type de famille. Les jeunes ayant la responsabilité de ces familles se plaignent souvent de ne pas être pris au sérieux ni considérés comme responsables lorsqu'ils sont en contact avec des autorités telles que la direction de l'école. J'estime qu'il est important de reconnaître que nous vivons à une époque où les jeunes occupent des positions de chefs de famille et qu'ils doivent être pris au sérieux et soutenus comme tels.

Child-headed households: a feasible way or an infringement of children's right to alternative care? (Les foyers dirigés par des enfants: une mesure envisageable ou une violation du droit des enfants à une protection de remplacement ?)

Charlotte Phillips, l'auteure de cet ouvrage s'est particulièrement intéressée aux foyers dirigés par des enfants extrêmement vulnérables de par la multitude des difficultés auxquelles ils sont confrontés (pauvreté, manque d'éducation, exploitation, etc.). Elle se concentre sur les régions africaines sub-sahariennes les plus touchées par le SIDA et explore l'importance du droit des enfants à des structures d'accueil appropriées. Elle soulève notamment la question de la reconnaissance de ces foyers comme mode d'accueil à part entière. Enfin, elle propose une définition universelle de ces derniers et examine les politiques et réglementations les régissant, à la lumière des conventions internationales.



SERIE SPECIALE : Les droits des enfants bénéficiant d'une protection de remplacement et les Nations Unies

La protection des droits économiques, sociaux et culturels des enfants au sein de la famille et dans les environnements de protection de remplacement

Le troisième article de cette série analyse les questions transversales et les protections prévues par les Lignes Directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (LD) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

Il peut arriver, regrettablement, qu'un enfant soit inutilement séparé de sa famille ou qu'il vive dans un établissement de prise en charge adapté en raison d'infraction à ses droits économiques, sociaux ou culturels. Cet article, basé sur une présentation* faite par le SSI et SOS Villages d'Enfants International au Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC), souligne quelques unes de ces violations et identifie des mesures de protection prévues par le PIDESC, et complétées de façon plus précise par les LD.

Les violations des droits économiques, sociaux et culturels peuvent mener à la séparation

La pauvreté est souvent invoquée comme raison principale de la séparation des enfants et de leurs familles, comme c'est le cas en Bulgarie et en Equateur. Il a été mentionné qu'en Bulgarie, les parents de deux tiers des enfants placés en institution étaient au chômage. En Islande, on a constaté que « les prestations sociales destinées

aux familles pauvres, y compris monoparentales, sont insuffisantes et que cela affecte le développement des enfants dans de telles familles ».

Des pratiques traditionnelles néfastes peuvent également être à l'origine d'une séparation – à l'instar des mariages précoces forcés en

Quelques recommandations de protections pour les enfants

Par. 13: Les enfants doivent à tout moment être traités avec dignité et respect et bénéficier d'une protection effective [...]

Par. 15: La pauvreté financière ou matérielle, ou des conditions uniquement et exclusivement imputables à cet état de pauvreté, ne devraient jamais servir de justification pour retirer un enfant à la garde de ses parents [...]

Par. 16: Il faut veiller à promouvoir et à garantir tous les autres droits [...] y compris, mais pas uniquement, le droit d'accéder aux services d'éducation et de santé et aux autres services de base, le droit à une identité, la liberté de religion ou de croyance, le droit de pratiquer sa langue, et le droit à la propriété et à l'héritage.

Par. 32: Les Etats devraient adopter des politiques visant à soutenir les familles dans leurs responsabilités [...] en garantissant [...] la mise en œuvre de mesures de lutte contre la pauvreté, la discrimination, la marginalisation, la stigmatisation, la violence, les mauvais traitements et les abus sexuels à l'égard des enfants, et la toxicomanie.

Par. 84: Les personnes à qui des enfants ont été confiés devraient veiller à leur santé et garantir qu'en cas de besoin ils ont accès à des soins médicaux, à des conseils et à une assistance.

Par. 85: Les enfants devraient avoir accès à un enseignement formel, informel ou professionnel conforme à leurs droits, si possible dans les établissements d'enseignement de la communauté locale.

Par. 91: Quelle que soit la forme que prend la protection de remplacement, l'hébergement des enfants doit satisfaire aux normes en matière de santé et de sécurité.

Par. 132–135, abordant entre autres: la nécessité d'un processus de planification en temps opportun; l'attribution à chaque enfant d'un professionnel spécialisé; la participation de l'enfant à la planification; une planification adaptée aux caractéristiques et aux circonstances de l'enfant; l'accès à une formation théorique et professionnelle; l'accès à des possibilités d'emploi et à d'autres services de soutien.

Mauritanie où des filles sont vendues au Moyen-Orient. En Tanzanie, les filles peuvent faire l'objet d'un trafic « à des fins rituelles, telles que le meurtre rituel d'enfants albinos » et les filles enceintes sont souvent renvoyées des écoles.

Le manque d'une gamme d'options

Etant donné le faible soutien accordé aux familles et

leur vulnérabilité, les options de protection de remplacement de qualité sont souvent limitées. En conséquence, les enfants sont parfois contraints à vivre dans la rue ou dans des



établissements inadaptés, risquant l'exploitation. En Tanzanie, « les orphelins et les enfants issus de familles monoparentales sont particulièrement exposés au risque de la prostitution infantile ». En Equateur, des enfants sont abandonnés à leur sort et deviennent responsables du foyer et de leurs frères et sœurs lorsque les parents émigrent vers d'autres pays.

Le manque de protections dans les cadres de prise en charge formelle

Outre les problèmes découlant de l'institutionnalisation et de son impact à long terme (voir Bulletin 11-12/2012), les enfants sont souvent mal préparés à quitter le cadre de prise en charge. A l'approche de l'âge adulte, il est nécessaire de prévoir à leur égard une période de transition et de préparation en vue d'une vie indépendante réussie, notamment pour ceux qui ne bénéficient pas d'un soutien familial. La recherche révèle que « beaucoup de personnes qui quittent une prise en charge sont exposées à un risque accru de se retrouver sans abri, au chômage ou sous-employées, sous-éduquées ou tributaires de l'aide sociale ». Dans de nombreux pays, les enfants continuent de manquer de soutien après leur sortie d'institution. La Bulgarie à elle seule compte 294 enfants ayant quitté la prise en charge institutionnelle en 2010 pour entamer une vie autonome. En Albanie, les jeunes de 15 ans ne bénéficient plus d'une prise en charge

étatique, leur avenir en termes de protection, domicile, éducation et emploi devenant dès lors incertain.

Les conventions internationales confèrent aux enfants en prise en charge alternative des droits économiques, sociaux et culturels

La CDE et d'autres conventions internationales telles que le PIDESC contiennent des dispositions relatives à la situation évoquée. Le PIDESC accorde aux enfants des protections particulières, premièrement par la portée de son préambule (art.1), puis en préconisant l'absence de discrimination de tout genre (art.2), le droit égal des filles en tant que femmes (art.3), des opportunités égales de travail et de formation (art.6), la sécurité au travail (art.7), le droit égal aux prestations de sécurité sociale (art.9), la protection la plus large possible et l'assistance à la famille (art.10(1)), la protection des enfants et adolescents contre l'exploitation économique et sociale (art.10(3)), un niveau de vie suffisant (art.11), la jouissance du meilleur état de santé physique et mentale (art. 12) et le droit à l'éducation. Des dispositions supplémentaires sont fournies par les LD (voir cadre ci-joint).

Le CDESC a déjà fait référence aux LD dans ses observations finales. Nous espérons que les acteurs sur le terrain recourront tant au PIDESC qu'aux LD pour permettre une meilleure protection des enfants en protection de remplacement.

* Note d'information disponible auprès du SSI/CIR, y compris les références des exemples de pays cités.

CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES ET COURS A VENIR

- **Etats-Unis:** *37th Annual Child Welfare Symposium*, Joint Council on international children's services, New York, 20-22 mai 2013. Pour plus d'infos: http://symposium.jointcouncil.org/?page_id=211.
- **France :** **a)** La construction de la famille adoptive, COPES, Paris, 22 mai 2013 (6 jours); **b)** *Travailler en adoption internationale aujourd'hui*, COPES, Paris, 29 mai 2013 (3 jours). Pour plus d'infos: <http://www.copes.fr/Annexes/Formations>; **c)** *Accueillir un enfant handicapé en structure collective*, Association Pikler Lóczy, 13-14 juin 2013. Pour plus d'infos: www.pikler.fr.
- **Royaume-Uni:** *Achieving the best outcomes for siblings- The challenge of planning permanence for sibling groups*, BAAF, 20 mai 2013. Pour plus d'infos: <http://www.baaf.org.uk/training/conferences>.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.

